

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2a) de l'ordre du jour

CX/FL 08/36/2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Trente-sixième session
Ottawa, Canada, 28 avril – 2 mai 2008

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. DÉCISIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION

1. Plan stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius

La Commission a adopté le Plan stratégique 2008-2013. Le Comité est donc invité à examiner toutes les activités pertinentes pour ses travaux dans la Partie 2 : Domaines de travail et activités prévues 2008-2013, et à référer à la Commission le résultat de ses discussions. En particulier, l'attention du Comité est appelée sur les activités suivantes

- Objectif 1: Activité 1.3
- Objectif 3: Activité 3.3
- Objectif 4: Activité 4.1
- Objectif 5: Activité 5.5 et 5.6

2. Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex

La Commission a examiné les propositions de la Lettre Circulaire CL 2006/29-CAC et a fait plusieurs recommandations générales à ce sujet (ALINORM 07/30/REP, par. 144-156). Le Comité devrait donc examiner les **propositions 3 et 4** lorsqu'il discutera la date de sa prochaine réunion

- **Proposition 3 (intervalle entre les sessions)**

La Commission est convenue d'inviter les comités du Codex à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques.

- **Proposition 4 (durée des sessions)**

La Commission a décidé que la durée d'une session du Codex continuerait de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, éventuellement, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse était admise, compte tenu de la charge de travail des organes subsidiaires.

3. Elaboration des nouvelles normes et textes apparentés

La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif d'encourager les comités du Codex, les groupes spéciaux et les membres du Codex à présenter les prochains projets de document en suivant la présentation établie dans la version actuelle du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes, notamment en ce qui concerne l'évaluation fondée sur les preuves par

rapport à chacun des critères régissant l'établissement des priorités de travail (ALINORM 07/30/REP, par. 97).

B. DÉCISIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX DU COMITÉ

1. Avant-projet d'amendements aux directives concernant les aliments issus de l'agriculture biologique (éthylène)

Plusieurs délégations, tout en ne s'opposant pas en principe à l'utilisation de l'éthylène, ont jugé que cette substance devait être utilisée uniquement dans le respect des bonnes pratiques agricoles et que toutes les conditions requises pour son utilisation devaient être remplies afin d'assurer la sécurité sanitaire et la qualité des produits traités avec de l'éthylène.

La Commission est convenue que ces observations devront être prises en compte lors de la mise au point de l'amendement sur l'inclusion de l'éthylène.

2. Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Déclaration quantitative des ingrédients)

La délégation norvégienne, sans s'opposer à l'adoption du texte, s'est déclarée préoccupée au sujet de la suppression des dispositions relatives aux sucres ajoutés, compte tenu de leur importance dans l'optique de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé; elle a fait valoir que l'objectif de ces dispositions ne devait pas être négligé et devait être examiné plus avant par le Comité par rapport à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale.

3. Avant-projet de définition de la publicité en relation avec les allégations relatives à la santé et à la nutrition

La délégation chinoise était d'avis que la publicité ne devrait pas être définie dans le cadre du Codex mais devrait être laissée aux autorités nationales.

La Commission a recommandé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires précise dans quel texte la définition devrait être incluse une fois finalisée (ALINORM 07/30/REP, par. 86-90).

La Commission a adopté les textes ci-dessus à l'étape 5. Ils seront considérés aux **points 4b), 6 et 7 de l'ordre du jour**.

4. Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé

La Commission a examiné les résultats de l'examen de la Stratégie mondiale dans le CCNFSU et le CCFL et a décidé de suspendre son examen de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale jusqu'à sa prochaine session afin d'examiner les conclusions du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 07/30/REP, par. 181-188).

C. QUESTIONS PROVENANT D'AUTRES COMITÉS

Comité sur la Nutrition et les Aliments diététiques et de régime

Le Comité est convenu de demander à la trente et unième session de la Commission d'approuver les nouveaux travaux sur la révision des valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux à des fins d'étiquetage (ALINORM 08/31/26, par. 122-133 et Annexe VII)